

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 04
Absent : 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

**DELIBERATION N° 71/2026 RELATIVE A LA CONVENTION DE CESSION DE
DONNEES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA
COMMUNE DE MONS**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Madame le rapporteur explique qu'en vertu de l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, réaliser un diagnostic sociodémographique de l'analyse des besoins sociaux de la commune.

Par ailleurs, la CAF réalise pour le compte des communes un diagnostic lié à l'analyse des besoins sociaux. Afin de lancer ce diagnostic, la commune de Mons et la CAF doivent signer une convention qui définit les engagements de chacune.

Ce diagnostic est réalisé à titre gracieux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

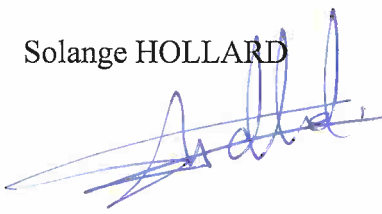
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>